Le Maire de TRESSES,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 18/07/2022
Reçu en préfecture le 18/07/2022
Affiché le
ID : 033-213305352-20220718-DEC19_2022-DE

COMMUNE DE TRESSES 33370 – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DECISION DU MAIRE
N° 19/2022

Attribution du marché de prestation de services
Restauration collective communale écoresponsable

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire concernant les décisions prévues dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celle « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,
CONSIDERANT la consultation menée en procédure adaptée (MAPA 2022-02),

DECIDE

ARTICLE 1 :
De retenir l'offre ci-après détaillée comme étant économiquement la plus avantageuse dans le cadre du marché à procédure adaptée relatif à la restauration collective communale écoresponsable :

Société Aquitaine de Restauration
ayant son siège social 87 chemin de Rozet
33360 LIGNAN-DE-BORDEAUX
SIRET : 510 780 281 00026

Conditions financières de l'offre retenue :

Montant HT	TVA 5.5%	Montant TTC
244 450,00 €	13 444,50 €	257 894,50 €

ARTICLE 2 :
De signer l'ensemble des documents afférents à ces marchés.

ARTICLE 3 :
Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services et Madame la Trésorière municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

La publicité de cette décision sera réalisée dans les formes requises.
Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait et décidé à Tresses le 18 juillet 2022

Le Maire,
Christian SOUBIE

MAIRIE DE TRESSES R.F. 33370 (GIRONDE)

Acte publié le 18 juillet 2022